**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 66 (1978)

Heft: 2

**Artikel:** Nous voterons le 26 février : AVS, routes nationales et conjoncture :

[1ère partie]

Autor: Jongh, Anne-Françoise de

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-275150

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Nous voterons le 26 février AVS, routes nationales et conjoncture

Les votations fédérales du 26 février comportent quatre objets:

- L'initiative du POCH en vue d'abaisser l'âge donnant droit aux
- · L'initiative sur les routes nationales en vue de soumettre au référendum facultatif les sections non encore construites du réseau
- Un nouvel article conjoncturel à inserer dans la Constitution fédé-
- Un référendum contre la 9e révision de l'AVS

### La retraite à 60 ans ?

L'initiative populaire des Organi-sations progressistes de Suisse et du Parti socialiste autonome veut abaisser l'âge donnant droit aux rentes AVS de 65 à 60 ans pour les hommes, de 62 à 58 ans pour les femmes et de 65 à 60 ans (âge du mari) pour le couple, pour autant que la femme ait at-teint 58 ans.

### Les arguments des initiants

Pour justifier leur initiative, les organisations qui l'ont lancée s'ap-

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations l'Alliance de sociétés féminines suisses

### Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid Boîte postale 10 1253 Vandœuvres Tél. (022) 50 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Idelette Engel
Anne-Marie Ley Françoise Labé Simone Chapuis présidente du Comité du journal

### ninistration

Claudine Richoz 9, rue du Vélodrome 1205 Genève CCP 12 - 117 91 Tél. (022) 29 19 04

Correspondance Rédaction, Services de Presse et Conférences de Presse : B. von der Weid Abonnements : C. Richoz

L'Oeil Public-Pierre Monnet B.P. 199 - 17b, rue Cavour 1211 Genève 11 Tél. (022) 45 87 18

### nement

1 an : Suisse : Fr. 20.-Suisse: Fr. 20.—
Etranger: Fr. 23.—
de soutien: Fr. 25.—
Les abonnements vont de janvier
à décembre et sont renouvelés
d'office, sauf dénonciation préa-

Impression Ets Ed. Cherix et Filanosa SA

puient essentiellement sur deux argu-

Beaucoup de gens souhaitent cesser le travail avant 65 ans, respectivement 62 ans. Cela libérerait des places de tra-

vail pour les jeunes.

### Les arguments des opposants

Presque tous les partis représentés au Parlement déconseillent ce sys-

- teme. Leurs raisons sont nombreuses:

   La mise à la retraite aux âges préconises signifierait 200 000 travailleurs de moins d'un coup alors qu'il y a moins de 10000 chômeurs actuellement.
- La surcharge financière pour l'AVS serait énorme au moment où les cotisations rentrent moins bien puisqu'il y a environ 300 000 actifs, donc cotisants, de moins qu'il y a quelques années. Cela coûterait 2,4 milliards de plus par an. Il faudrait relever les cotisaan. Il faudrait relever les cottsa-tions de 3 % ou diminiuer les rentes de 23 %, ou charger le déficit de la Confedération de 2,4 milliards de plus par an. Les trois solutions sont inadmissibles.
- L'âge de la retraite serait fixé dans la Constitution, de façon rigide et quasi définitive. Or on est en train d'étudier — cela viendrait dans une 10e révision de l'AVS — la possibilité d'organiser la «retraite à la carte ». Si l'on acceptait cette initiative, on empêcherait la réalisation de ce système alors qu'il se-rait plus souple, contentant à la fois ceux qui veulent se retirer tôt de la vie active quitte à toucher une pension un peu moins substantielle, tandis que d'autres sou-haitent travailler plus longtemps et souffrent d'être prématurément mis de côté.

### Démocratie dans la construction des routes nationales

Cette initiative demande que l'Assemblée fédérale arrête la conception, le tracé et l'exécution des routes nationales et que ses arrêtés soient soumis au référendum facultatif. Elle veut en outre, par une disposition transitoire, que les routes nationales ou sections de routes non encore construites ou mises en chantier au 1er août 1973 puissent faire aussi l'objet de référendums facultatifs.

Actuellement, c'est l'Assemblée fé-dérale qui détermine la conception des routes nationales. Elle l'a fait en 1960 par un arrêté qui fixe le réseau dans ses grandes lignes. En revanche, c'est le Conseil fédé-

ral qui fixe le tracé, après étude par l'administration fédérale et consultation des cantons et des communes. Ce sont enfin les cantons qui «exécutent», car ce sont eux qui construisent.

### Ce qui ne va pas

Si le Parlement recommande de refuser cette initiative, c'est parce qu'il la considère impropre à remédier aux défauts du système actuel. Mais il reconnaît ces défauts. Il a ordonné un rapport et va délibérer sur la question de savoir s'il faut revoir le réseau fixé en 1960, éventuellement le modifier. Depuis 1960, les circonstances ont

bien change. Le trafic continue d'augmenter. Les autoroutes ont prouvé leur utilité. Elles contribuent à décharger le reste du réseau, à libérer les lo-calités du gros trafic, à diminuer le risque d'accidents, notamment dans les localités

Mais elles coupent et abîment des régions entières. Si les émissions de gaz sont relativement faibles sur les autoroutes, le bruit est souvent insupportable dans certaines régions. Après 18 ans, bien des gens pensent qu'on doit tirer expérience des réussites et des erreurs et voir si ce qui reste à faire peut être fait mieux que ne le prévoit le réseau fixé en 1960. Il suffit de penser à la controverse sur le tronçon Avenches-Yverdon de la N 1.

C'est donc l'administration, qui éta-blit le tracé des tronçons et le Conseil fédéral qui l'approuve. Si l'on consulte alors cantons et communes, la popula-tion, elle, peut difficilement faire une opposition efficace à ce stade. Les voies de recours administratives et judiciaires ne sont vraiment ouvertes qu'après la fixation du tracé. Avant, c'est trop tôt pour faire opposition. Après, c'est trop tard la plupart du

temps.
C'est contre cela que s'est élevé Franz Weber, soutenu par 67.817 ci-

### Solution insatisfaisante

Pourtant, sa solution risque de compliquer le problème plutôt que de le résoudre. Elle procure certes aux habitants d'une région la possibilité de déposer un référendum contre la construction d'une autoroute dans leur secteur.

Mais qui votera? L'ensemble des

citoyens suisses. Et les gens de Schaff-house, des Grisons ou d'ailleurs imposeraient par exemple à ceux du Valais de renoncer à la liaison du Rawyl

(dans l'hypothèse où le Parlement bifferait le Rawyl du réseau autoroutier et où les Valaisans lançeraient un réfé rendum contre cette suppression). Ou bien ils forceraient ceux de la rive sud

quelque chose d'insatisfaisant. En outre, on ne voit pas bien l'Assemblee fédérale (244 législateurs) s'occuper du tracé et de l'exécution des routes nationales. C'est une tâche de l'executif, quitte à revoir les règles

du lac de Neuchâtel à subir une auto-

route alors qu'ils auraient lancé leur référendum pour l'écarter. Il y a là

qu'il doit appliquer. Enfin, la disposition transitoire est aussi equivoque. Les initiants ont voulu empêcher par là qu'on se hâte de construire et mette ainsi le public

de construire et inette ainsi le public devant le fait accompli. Fort bien, mais en principe, une loi ne doit pas avoir d'effet rétroactif sinon l'on ne saurait plus où on en est. En outre, ce ne sont pas les intentions qui font loi, mais les termes et ceux de initiative sont tels qu'on pourrait, par exemple, lancer un référendum contre le nouveau tronçon Flamatt-Berne. Bien sûr, pour le présent, ce n'est qu'une hypothèse théorique. Les Suisses ne sont pas si fous. Il n'en reste pas moins que cette disposition figurerait dans la Constitution et qu'il pourrait en être fait mauvais usage

### Article conjoncturel

En mars 1975, un projet d'article conjoncturel avait échoué de peu. Le

nombre de voix en dehors de son parti. Bravo à toutes deux, et nos vœux à Emilie Lieberherr, déjà membre du Conseil exécutif de la ville de Zurich et présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, pour le succès de sa nouvelle activité.



Une Zurichoise

au Conseil des Etats

Deux candidates étaient en lice pour le siège au Conseil des Etats devenu vacant par l'élection de Fritz Honegger au Conseil fédéral. Sept ans après l'introduction du suffrage féminin, c'est un fait remarquable, qui prouve un grand progrès dans l'intégration des femmes à la vie politique. On a été unanimement d'accord pour reconnaître que Martha Ribi, radicale, et Emilie Lieberherr, socialiste, étaient également qualifiées pour représenter leur canton aux Etats; l'élection était donc essentiellement politique, mais on peut penser qu'en affirmant plus nettement ses convictions féministes, E. Lieberherr s'est assuré un certain

> but était de donner une base constitutionnelle solide aux mesures de lutte contre les crises économiques.

> Le nouvel article tient compte des objections faites alors. Il ne permet pas à la Confédération d'agir en dehors de ses compétences traditionnel-les: finances publiques, monnaie et crédit, politique économique extérieure. Mais dans ces domaines, elle peut même, si nécessaire, porter atteinte à la liberté du commerce et de

> Cela exclut des compétences fédérales, par exemple, en matière de prix et de salaires. Si l'on veut maintenir tout ou partie de la surveillance des prix, il faudra une autre base. Les principaux éléments de l'article

propose sont les suivants:

Le principe: La Confédération est chargée d'assurer l'équilibre conjoncturel, en collaboration avec les cantons et l'économie. Son action doit prévenir et combattre le chômage et le rencherissement.

L'article énumère ensuite les moyens auxquels la Confédération

 Elle peut agir dans ses trois «domaines classiques», monnaie et crédit, finances publiques, relations économiques extérieures. Exemples: contrôle des émissions d'emprunts (pour en-rayer une surchauffe), interventions

Suite en page 3

# Dossiers du mois

En 1912 déjà Femmes étrangères en Suisse . . . . Pilule nouvelle . . . . . une personne toujours bien conseillée:



La cliente de la

SOCIÉTÉ **BANQUE SUISSE**